

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DLH 134-4° - Participation complémentaire de la Ville de Paris au financement de diverses opérations de logements sociaux à réaliser par la RIVP dans les 1er, 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement de diverses opérations de logements sociaux à réaliser par la RIVP dans les 1er, 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 28 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 6 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le versement d'une participation complémentaire de la Ville de Paris au financement de diverses opérations de logements sociaux à réaliser par la RIVP dans les 1er, 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Article 2 : Au titre de cette participation complémentaire, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 27.500.000 euros, selon détail figurant en Annexe C au projet de protocole joint à la délibération 2011 DLH 134-1°. Ces subventions permettront à la RIVP de diminuer son recours à l'emprunt sur les opérations concernées.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP les avenants aux conventions passées avec la société pour fixer les modalités définitives de versement de la participation de la Ville de Paris au financement des programmes concernés par la subvention complémentaire visée à l'article 2 de la présente délibération.